

Arrêtés ministériels

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0052-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 20 novembre 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une sécheresse est survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, dans des municipalités du Québec, entraînant une baisse du niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT que cette sécheresse a causé une pénurie d'eau potable dans des municipalités;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement dont, notamment, le transport et la distribution d'eau potable à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont été touchées par une sécheresse survenue du 1^{er} mai au 31 octobre 2012.

Québec, le 20 novembre 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Région administrative
Région 01		
Lac-au-Saumon	Municipalité	Bas-Saint-Laurent
Région 03		
Baie-Sainte-Catherine	Municipalité	Capitale-Nationale
Région 11		
Cloridorme	Canton	Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Région 16		
Saint-Paul-d'Abbotsford	Municipalité	Montérégie
Vaudreuil-Dorion	Ville	Montérégie
Région 17		
Saint-Rémi-de-Tingwick	Municipalité	Centre-du-Québec
58554		